ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CONSULTATION N° 015/26

ACHATS DE COMBUSTIBLES

Commandant de l'Aéroport d'Ifrane
Signé : Abdelkarim EL BAHLOULI

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Cette prestation a pour objet l'Achat des combustibles (Groupes électrogènes) pour l'Aéroport IFRANE.

ARTICLE 2 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour la réalisation de cette prestation. Objet de la présente consultation qui doit être exécutée dans un délai global de 2 mois à compter de la date de réception du Bon de Commande.

ARTICLE 3 : LIVRAISON

La livraison du gasoil s'effectuera à la demande de l'Aéroport d'Ifrane, en fonction de ses besoins, et ce, au niveau des deux sites suivants : l'Aéroport d'Ifrane et le site radar de Tizguit.

Le titulaire est tenu de livrer, dans les délais convenus, les quantités effectivement demandées par l'Aéroport.

Les frais de transport et toutes les sujétions liées à la livraison des deux sites sont à la charge du titulaire, sans frais supplémentaires pour l'ONDA.

ARTICLE 4 : DELAIS DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90 FDM) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du Bon de commande résultant de cette consultation en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur la facture.

ARTICLE 6 : PENALITES DE RETARD

Tout retard sera sanctionné par une pénalité de cinq pour mille (5 ‰) du montant initial du Bon de Commande par jour de retard. La pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du Bon de Commande.

ARTICLE 7 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'Aéroport Ifrane aura le droit de procéder en présence du fournisseur à la vérification de la conformité de la fourniture par rapport aux caractéristiques demandées.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'Aéroport la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire par l'Aéroport Ifrane.

Commandant de l'Aéroport d'Ifrane
Signé : Abdelkarim EL BAHLOULI

Le droit de l'Aéroport de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures et ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre de la présente consultation.

ARTICLE 8 : RECEPTION DE LA FOURNITURE

La réception de la fourniture se fera par le responsable habilité de l'ONDA conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A. EMO

ARTICLE 9 : GARANTIE PARTICULIERES

Le prestataire devra respecter un délai d'intervention qui est de 48 Heures après réception de (Fax ou e-mail) de la part de service technique de l'Aéroport Ifrane.

A la réception d'une telle notification, le Prestataire, avec une rapidité raisonnable, remplaceront les fournitures non conformes sans frais pour l'Aéroport Ifrane.

Si le Prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'Aéroport, dans des délais raisonnables, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du prestataire et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre le prestataire en application des clauses de la Consultation.

ARTICLE 10 : DÉSCIPTIF DES FOURNITURES :

PRIX N° 1 : ACHATS DES COMBUSTIBLES

Ce prix rémunère à la fourniture du gasoil (Groupes électrogènes) en litre
Ouvrage payé à l'unité **prix n° 1**

Commandant de l'Aéroport d'Ifrane
Signé : Abdelkarim EL BAHLOULI

ARTICLE 11 : BORDEREAU DES PRIX

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

ITEM	Description	UDM	QTE	PU HT (Dhs)	PT HT (Dhs)
1	Gasoil (Groupes électrogènes)	L	5 000		
		TOTAL HT			
		TVA 10%			
		TOTAL			

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de :

……DHS/TTC

Commandant de l'Aéroport d'Ifrane
Signé : Abdelkarim EL BAHLOULI